

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-02-12
Séance du jeudi 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (11).

Etaient excusés : Gaëtan DE GRACIA / **pouvoir** à Brigitte CHARPIN & Michaël CHARMEAUX / **pouvoir** à Alain COMBAZ (2).

Etaient absents : Emilie VELLETAZ & David SANTIN-JANIN (2).

Date de convocation : jeudi 13 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

OBJET : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu les délibérations antérieures n° 2017-01-01 du 13 janvier 2017, 2018-06-32 du 28 août 2018 & 2018-07-36 du 1^{er} octobre 2018 instaurant le RIFSEEP,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitare de référence pour les cadres d'emplois éligibles,

Le maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les conditions de versement du RIFSEEP selon les modalités suivantes :

Article 1 - Portée de la modification

L'article « Incidence des congés pour indisponibilité physique » des délibérations n° 2017-01-01 du 13 janvier 2017, 2018-06-32 du 28 août 2018 & 2018-07-36 du 1^{er} octobre 2018 instaurant le RIFSEEP est modifié :

L'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, publiée au Journal Officiel le 15 février 2025, modifie les dispositions de l'article L. 822-3 du Code Général de la Fonction Publique relatives à la rémunération des fonctionnaires placés en congé de maladie ordinaire. Ces dispositions s'appliquent aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1^{er} mars 2025, pour lesquels, pendant les 3 premiers mois, le maintien du traitement passe à 90 % contre 100 % jusqu'à présent.

Par conséquent, à compter du 1^{er} mars 2025, le maintien du RIFSEEP pendant les trois premiers mois d'un congé de maladie ordinaire ne pourra l'être, en tout état de cause, que dans la limite maximale de 90 % de son montant.

Article 2 - Dispositions d'application du RIFSEEP

Les autres dispositions des délibérations n° 2017-01-01 du 13 janvier 2017, 2018-06-32 du 28 août 2018 & 2018-07-36 du 1^{er} octobre 2018 instaurant le RIFSEEP continuent de s'appliquer.

Article 3 - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de chaque année au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

↳ **Décide** de modifier les conditions de versement du RIFSEEP dans les mesures indiquées ci-dessus, soit le maintien du RIFSEEP à 90 % de son montant pendant les trois premiers mois d'un congé de maladie ordinaire.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
Michel GRANGE

Le Maire,
Alain COMBAZ

